

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1435

4 juin 2014

SOMMAIRE

Adriga S.A.	68873	Société Civile Immobilière Bram - Concor-	
Anchorage IO II S.à r.l.	68872	de	68865
Association luxembourgeoise contre le		Société Européenne de Communication	
cancer	68836	Sociale	68841
Cariranges S.à r.l.	68878	Solidis S.A.	68862
Codafra S.à r.l.	68839	Soparef S.A.	68840
Crystal Beaver S.à r.l.	68880	Sophia Invest S.A., SPF	68835
Invest Corporation S.à r.l.	68877	Square Investment Group S.A.	68840
Krypton Luxembourg SARL	68839	STI Infrastructure Holding S.à r.l.	68841
Kubiaco S.à.r.l.	68838	Stutfield S.A.	68835
Kulturell-sportlicher Verein "BOSNA" Lu-		Tasman Finance S.à r.l.	68849
xembourg	68835	Technopro Lux S.A., SICAV-FIS	68840
Lapithus Management S.à r.l.	68837	TIAA Lux 5 S.à r.l.	68836
Les Violettes	68838	Tie Rack Luxembourg S.A.	68834
Los Indios S.à r.l.	68834	Titlis S.A., SPF	68860
N & B International S.A.	68834	Tour Jacob S.C.I	68836
Noalin Investments S.à r.l.	68863	UBI Trustee S.A.	68841
OG AcquisitionCo 1 S.à r.l.	68842	Ultracalor Commerciale	68837
Orion Developpement S.A.	68858	United Technologies S.A.	68842
Performa Fund	68861	Venn Capital II GP LP S.C.S.	68866
PFM Lux s.à r.l.	68860	Venn Capital II LP S.C.S.	68868
Seralys S.à r.l.	68839	Venn Carried Interest LP S.C.S.	68870
Serenade Investment Corporation SA ...	68842	Winsun Luxembourg S.A.	68837
Sersteel S.A.	68860	World Trade Managing S.A.	68861
Sitralux Sàrl	68835		

N & B International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.843.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014048059/12.

(140054369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Tie Rack Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 54.838.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Grant Thornton Tax & Accounting S.A. informe de la dénonciation, avec effet immédiat, de la convention de domiciliation conclue le 28 juillet 2010 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Tie Rack Luxembourg S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.838,

et

Grant Thornton Tax & Accounting, Société Anonyme, ayant son siège social au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 mars 2014.

Signatures

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2014049456/18.

(140055710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Los Indios S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 414, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 78.871.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2013 de la Sàrl LOS INDIOS

L'assemblée générale extraordinaire, à laquelle a comparu l'associée unique Madame Elvire Hamouth, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de l'approbation de la cession des 29 parts sociales de la société Los Indios Sàrl du 29 décembre 2002 entre Madame Habiba Boughaba et Madame Elvire Hamouth.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de l'approbation de la cession des 20 parts sociales de la société Los Indios Sàrl du 27 février 2001 entre Monsieur Luis Gustavo Roy Contardo et Madame Elvire Hamouth.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter le transfert du siège social de la société Los Indios Sàrl avec effet immédiat à l'adresse suivante:

- 414, route de Thionville L-5884 Hesperange

Fait à Hesperange, le 9 décembre 2013.

Los Indios Sàrl

Madame Elvire HAMOUTH

Gérante

Référence de publication: 2014048301/24.

(140052565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Stutfield S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.934.

Par la présente nous vous informons de notre décision de dénoncer notre convention de domiciliation du 05/08/2009 avec effet immédiat 43, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Howald, le 26/03/2014.

Luc Sunnen.

Référence de publication: 2014048176/9.

(140054455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Sitralux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 38.936.

Les comptes annuels 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. DE CANNART D' HAMALE.

Référence de publication: 2014048191/10.

(140054865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Kulturell-sportlicher Verein "BOSNA" Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 228, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg F 968.

Am 22/03/2014 fand eine ausserordentliche Generalversammlung des Mitglieders des Vereins statt, unter der Nummer 6 des Statuts vom Verein wurde entschieden die Adresse des Vereins wieder auf die alte Adresse zu andern.

Kulturell-sportlicher Verein "BOSNA" Luxembourg

228, rue de Neudorf

L-2222 LUXEMBOURG

Unterschrift.

Référence de publication: 2014048300/13.

(140052776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Sophia Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.102.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 28 mars 2014 au siège social de la Société que:

Monsieur Matthias Van der Looven, résident professionnellement au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg, est nommé administrateur de la Société. Son mandat prend effet au 28 mars 2014 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

Dès lors, le Conseil d'administration se compose des administrateurs suivants:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Florian Reich-Rohrwig, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 111 Jachthavenweg, NL-1081 KM Amsterdam;
- Matthias Van der Looven, responsable financier, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014049414/22.

(140055941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Tour Jacob S.C.I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg E 2.819.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 02 avril 2014.

Référence de publication: 2014048257/10.

(140054724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Association luxembourgeoise contre le cancer, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 24, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg F 4.856.

DISSOLUTION

Extrait

Les membres de l'Association luxembourgeoise contre le cancer réunis en Assemblée générale le 6 février 2014 ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- ils ont décidé la dissolution de l'Association;
- ils ont décidé de nommer comme liquidateur Monsieur Jean-Claude SCHNEIDER, médecin, demeurant à L-3391 Peppange, 14, rue Haute;
- ils ont décidé d'attribuer, après règlement du passif éventuel de l'Association, le patrimoine de l'Association à l'A.s.b.l. «Association luxembourgeoise contre les maladies respiratoires» (R. C. S. Luxembourg F 3.854);

Pour extrait conforme

Jean-Claude SCHNEIDER

Le liquidateur

Référence de publication: 2014048297/19.

(140052595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

TIAA Lux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.654.700,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.160.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission des personnes suivantes, avec effet au 1^{er} avril 2014:

- Vinessa Sweeney, gérant de catégorie B; et
- Pascal Roumiguié, gérant de catégorie B.
- Aymeric Thibord, gérant de catégorie A.

Par ailleurs, l'associé unique de la Société a décidé de nommer en date du 1^{er} avril 2014, les personnes suivantes, en tant que gérants de catégorie B de la Société pour une durée illimitée:

- Karl Heinz Dick, demeurant au 53, Tontelerwee, L-8552 Oberpallen, Grand Duché de Luxembourg.
- Paul Wilson, demeurant au 20, Balderton Street, 8^{ème} étage, W1K6TL Londres, Royaume-Uni.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

- Karl Heinz Dick, gérant de catégorie B;
- Paul Wilson, gérant de catégorie B;
- Bruno Bagnouls, gérant de catégorie B;
- Mark J. Wood, gérant de catégorie A;
- Robert J. Redican, gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIAA Lux 5 S.à r.l.

Référence de publication: 2014048244/25.

(140054399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Ultracalor Commerciale, Société Anonyme.

Siège social: L-6944 Niederanven, 33, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 6.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048265/9.

(140054916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Lapithus Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.177.

Extrait des résolutions écrites des Associés en date du 4 avril 2014

En date du 4 avril 2014, l'Associé unique de la société Lapithus Management S.à r.l. a prit les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique décide d'accepter la démission, avec effet immédiat de Monsieur Warren Justice de son poste de gérant de classe A.

2. L'Associé unique décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Yann Mertz, né le 5 octobre 1972 à Saint-Denis (France), demeurant professionnellement au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe A.

3. L'Associé unique décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Guillaume Destruel, né le 28 avril 1973 à Paris (France), demeurant professionnellement au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049901/19.

(140057006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Winsun Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.626.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 mars 2014

L'associé unique de la Société a pris en date du 19 mars 2014 les résolutions suivantes:

- Transférer le siège social de la Société du L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider au L-1724 Luxembourg, au 3b, boulevard du Prince Henri avec effet au 15 janvier 2014 à 00:00 CET;

- Acceptation de la démission de Monsieur Fajun QU, en tant qu'administrateur de classe A de la Société avec effet au 27 mars 2014 à 24:00 CET;

- Acceptation de la démission de Monsieur Alain LAM, en tant qu'administrateur de classe B de la Société avec effet au 13 décembre 2013 à 24:00 CET;

- Monsieur Weihua MO devient administrateur unique de la Société à partir du 28 mars 2014 à 00:00 CET;

- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes la société Réviconsult S.à r.l., avec effet au 11 janvier 2014 à 24:00 CET;

- Nomination de la société Maprima Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89b, rue Pafenbruch, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.933, en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée indéterminée, avec effet au 12 janvier 2014 à 00:00 CET.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2014.

Pour la Société

Me Shaohui ZHANG

Référence de publication: 2014048287/26.

(140054283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Kubiaco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 123, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 108.199.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA
Signature

Référence de publication: 2014049889/11.

(140057091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Les Violettes, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 182.547.

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL TECHNOLOGY SOLUTIONS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 172447,

ici représentée par Monsieur Xavier OTJACQUES, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de Les Violettes (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue des Violettes, L-8023 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 182547, avec un capital social s'élevant à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), constituée en date du 9 décembre 2013 suivant un acte reçu par Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 232 du 25 janvier 2014.

L'associé unique, représenté comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-8032 Strassen, 2, rue des Violettes, à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. OT JACQUES, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 avril 2014. Relation: RED/2014/768. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014049902/43.

(140056840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Codafra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.824.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014048495/13.

(140055370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Seralys S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Krypton Luxembourg SARL).

Siège social: L-5755 Frisange, 29, Am Schoumansbongert.
R.C.S. Luxembourg B 169.055.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Philippe CATUREGLI, consultant, demeurant à L-5755 Frisange, 29, am Schoumansbongert,

Le comparant est le seul associé de la société dénommée "KRYPTON Luxembourg SARL", établie et ayant son siège à L-5755 Frisange, 29, am Schoumansbongert, constituée sous la dénomination "NEOSEC S.à r.l." suivant acte du notaire Henri BECK d'Echternach en date du 23 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1627 du 28 juin 2012, dont les articles ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 26 avril 2013, publié au dit Mémorial C, Numéro 1653 du 10 juillet 2013, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.055.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de changer la dénomination sociale de la Société de «KRYPTON Luxembourg SARL» en «SERALYS S.à r.l.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le comparant choisit de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 4. Dénomination.** La société prend la dénomination de «SERALYS S.à r.l.»."

Suit la version anglaise de cet article:

" **Art. 4. Name.** The Company will have the name of «SERALYS S.à r.l.»."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: CATUREGLI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2014. Relation: LAC / 2014 / 14518. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014049896/38.

(140057275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Soparef S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 96.715.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 mars 2014

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Réviseur d'entreprises agréé:

A3T, 44, Bd Grande Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPAREF S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014049432/15.

(140055730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Square Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 82.282.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

«Par jugement du 13 mars 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

déclare closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme SQUARE INVESTMENT GROUP SA (B 82.282),

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial;

dit que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à la charge du Trésor.»

Référence de publication: 2014049434/15.

(140055717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Technopro Lux S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 164.425.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Technopro Lux S.A., SICAV-FIS die am 20. März 2014 in Luxembourg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der TECHNOPRO LUX S.A., SICAV - FIS für das am 30. September 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Horst Baumann (Verwaltungsratsmitglied)
- Christian Klar (Verwaltungsratsmitglied)
- Dr. Bernhard Engelbrecht (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer, KPMG Luxembourg S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der TECHNOPRO LUX S.A., SICAV - FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Procapital Investment S.A., SICAV - FIS für das am 30. September 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. März 2014.

TECHNOPRO LUX S.A., SICAV - FIS

Die Zentralverwaltungsstelle

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014049452/24.

(140056284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

STI Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 180.911.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2014049440/11.

(140056108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Société Européenne de Communication Sociale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 40.377.

Extrait de l'assemblée générale du 19 mars 2014

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix présentes de nommer M. Jean-Lou Siweck, demeurant professionnellement à 2 rue Christophe Plantin L-2339 Luxembourg, à la fonction de membre du comité de gérance jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Extrait du comité de gérance du 12 février 2014

Le comité de gérance prend acte de la démission de Monsieur Paul Meyers de sa fonction de membre du comité de gérance.

Extrait du comité de gérance du 22 novembre 2013

Le comité de gérance prend acte des démissions de Madame Paula Ferreira et Monsieur Luc Wagner comme membres du comité de gérance avec effet au 16 octobre 2013.

Pour extraits conformes

Signature

Référence de publication: 2014049429/19.

(140055657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

UBI Trustee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 150.600.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 mars 2014.

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs de la Société les personnes suivantes:

- Mr. Massimo AMATO, Président, né le 15/01/1958 à Lecce (Italie), demeurant professionnellement au 37/A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Mr. Renzo PARISOTTO, Vice-Président, Né le 26/04/1949 à Vigodarzere (PD) (Italie), demeurant professionnellement Piazza Vittorio Veneto, 8 - I-24122 Bergamo (Italie)

- Mr. Massimo LODI, Administrateur, né le 07/11/1963 à Milano (Italie), demeurant professionnellement au 37/A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017 statuant sur l'exercice clos au 31.12.2016.

L'assemblée décide de nommer DELOITTE AUDIT S.à.r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895, comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2014. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBI TRUSTEE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014049463/24.

(140055996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

United Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 43.672.

Les comptes annuels au 31/03/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048266/9.

(140054665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Serenade Investment Corporation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 169.602.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014048163/10.

(140054761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

OG AcquisitionCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 185.720.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen on the sixth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The undersigned OpenGate Capital Group Europe S.à r.l., having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 159276, here represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of OG AcquisitionCo 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company is entitled to grant loans, guarantees or other forms of financing and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

To advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

To render assistance in any form (including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to the Connected Companies) and to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives, and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this article.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Share quotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B

managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties, by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least one type A and one type B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy.

A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of each year.

Art. 17. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding

in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 21. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

OpenGate Capital Group Europe S.à r.l., represented as stated above, subscribes to 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares in registered form, with a par value of EUR 1 (1 Euro) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount twelve thousand five hundred euro, (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately on thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as type A managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Julien LAGREZE, born on 29 August 1977 in Marignane, France, with professional address at 1 chemin de l'Anglais, F-13590 Meyreuil;

- Mr. Andrew NIKOU, born on 17 April 1977 in Vancouver, Canada, with professional address at 10250 Constellation Boulevard, Suite 1750, Los Angeles CA 90067, USA.

2. The following persons are appointed as type B managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Benoît BAUDUIN, born on 31 March 1976 in Messancy, Belgium with professional address at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; and

- Mr Patrick MOINET, born on 6 June 1975 in Bastogne, Belgium, residing at 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg;

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OpenGate Capital Group Europe S.à r.l., établie et ayant son siège social à 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 159276,

ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'établir comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de OG AcquisitionCo 1 S.à r.l. (ci-après, la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par achat, souscription ou acquisition des titres et droits de toute sorte par l'intermédiaire de participations, contributions, prises fermes, achats fermes ou options, négociations ou de toute autre façon, ou d'acquérir des titres de créance financiers sous quelque forme que ce soit, et de détenir, administrer, développer, gérer et vendre de tels intérêts.

La Société est habilitée à accorder des prêts, garanties ou autres formes de financement et peut également fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou autres à ses filiales, aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, même non substantielle, à toute entreprise qui est directement ou indirectement actionnaire de la société ou à une autre entreprise appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Entreprises liées"), étant entendu que la Société ne pourra pas conclure de transactions l'engageant dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

En particulier, la Société peut conclure les transactions suivantes, étant entendu que la Société s'interdit de conclure une transaction qui impliquerait qu'elle s'engage dans une activité pouvant être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

Emprunter de l'argent sous toute forme, obtenir toute forme de crédit et lever des fonds notamment, de façon non limitative, par l'émission privée d'obligations, de billets, de billets à ordre et d'autres titres de créance ou instruments de capitaux propres, convertibles ou non, par l'utilisation de dérivés financiers ou de toute autre façon;

Avancer, prêter ou déposer de l'argent, accorder un crédit à une entité luxembourgeoise ou étrangère ou par l'intermédiaire d'une telle société ou souscrire ou acheter un titre de créance auprès d'une telle société, selon les modalités jugées adaptées et avec ou sans garantie;

Fournir une assistance sous quelque forme que ce soit (y compris, de façon non limitative, avances, prêts, dépôts de fonds, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Entreprises liées) et conclure des garanties, nantissements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou hypothèque, en grevant tout ou partie de l'entreprise, des actifs immobiliers (actuels ou futurs) ou selon toute autre méthode, en vue de l'exécution de contrats ou obligations de la Société et de l'une quelconque des Entreprises liées, des directeurs ou membres du bureau de la Société ou de l'une des Entreprises liées, dans les limites du droit luxembourgeois.

La Société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, dès lors que celles-ci sont susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs sus-visés, ainsi que toutes les transactions nécessaires ou utiles pour remplir son objet et les opérations permettant directement ou indirectement de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits au présent article.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, au Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Lorsque et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par une seule personne, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée concernant les sociétés commerciales, dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 entre autres de la même loi sont applicables, c'est-à-dire que toute décision de l'associé unique ainsi que tout contrat entre ce dernier et la société doit être enregistré par écrit et les dispositions concernant l'assemblée générale des associés ne sont pas applicables.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Chapitre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Chapitre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

OpenGate Capital Group Europe S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit a douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) est à la disposition de la société, preuve en ayant été donnée par le notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'entière du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de type A de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. Julien LAGREZE, né le 29 août 1977 à Marignane, France, dont l'adresse professionnelle est située au 1 chemin de l'Anglais, F-13590 Meyreuil, France;

- Mr. Andrew NIKOU, né le 17 avril 1977 à Vancouver, Canada, dont l'adresse professionnelle est située au 10250 Constellation Boulevard, Suite 1750, Los Angeles CA 90067, USA.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de type B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, dont l'adresse professionnelle est située au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, résidant au 156, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mars 2014. LAC/2014/11820. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014048081/379.

(140054242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Tasman Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 185.703.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first of March.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

PBG Midwest Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.456,

hereby represented by Ms Caroline DEBRUILLE, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Tasman Finance S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and

persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at one hundred thousand Euros (EUR 100,000), represented by one hundred thousand (100,000) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board) composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

PBG Midwest Holdings S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe to one hundred thousand (100,000) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by a contribution in cash in the amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000) to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

A blocking certificate for the amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000), after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as class A manager of the Company for an indefinite period:
 - Geoffrey D.L. Picrit, finance manager, born on December 14, 1978 in Mons, Belgium, of Belgian nationality, with professional address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:
 - Patrick L.C. van Denzen, manager, born on February 28, 1971 in Geleen, Netherlands, of Dutch nationality, residing in Luxembourg and having his professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Paul Galliver, manager, born on June 15, 1980 in Monaco, Principality of Monaco, of British nationality, residing in Luxembourg and having his professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The registered office of the Company is set at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

PBG Midwest Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.456,

représentée par Madame Caroline DEBRUILLE, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Tasman Finance S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil, composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés pourvu que toute résolution ne soit valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

PBG Midwest Holdings S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par une contribution en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000) affecté au compte de capital social de la Société.

Un certificat de blocage pour la somme de cent mille euros (EUR 100.000), ayant été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera attaché au présent acte pour être formalisé avec lui.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Geoffrey D.L. Picrit, gérant des finances, né le 14 décembre 1978 à Mons, Belgique, de nationalité belge, ayant son adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Patrick L.C. van Denzen, gérant, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, de nationalité néerlandaise, résidant au Luxembourg et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Paul Galliver, gérant, né le 15 juin 1980 à Monaco, Principauté du Monaco, de nationalité britannique, résidant au Luxembourg et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. DEBRUILLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2014. LAC/2014/13732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014048222/499.

(140054044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Orion Developpement S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 78.681.

L'an deux mille quatorze,
le dix-huit mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, la présente minute restant en la détention et garde du notaire Jean-Joseph WAGNER.

a comparu:

la société «GRAHAM, ALSTON & CO INC», une société constituée et existant sous les lois du Canada, avec siège social au 1000 de la Gauchetière West, Suite 2900, Montréal, Québec, H3B 4W5, Canada,

ici représentée par:

Madame Victoria WINAND, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 17 mars 2014.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «ORION DEVELOPPEMENT S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant eu son siège social actuel au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, lequel siège social fut régulièrement dénoncé avec effet au 31 décembre 2013, dont un extrait fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 31 janvier 2014, sous le numéro 288 et page 13778.

Ladite Société fut constituée suivant acte notarié dressé en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial le 14 mai 2001, sous le numéro 350 et page 16781.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et numéro 78 681.

La même Société fut mise en liquidation suivant acte notarié dressé en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial, le 27 avril 2011, sous le numéro 837 et page 39695.

Aux termes dudit acte de mise en liquidation, la société «I.L.L. Services S.à r.l.», avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de seul et unique liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la suite. Le mandat dudit liquidateur a été dénoncé avec effet au 31 décembre 2013; ladite confirmation de dénonciation de mandat fut régulièrement publiée au Mémorial, en date du 27 janvier 2014, sous le numéro 235 et page 11266.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, actuellement fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150'000.- EUR) représenté par mille cinq cents (1'500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter, en sa susdite capacité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de fixer, avec effet immédiat et en vue de la bonne continuation des opérations de liquidation, le siège social statutaire et administratif de la Société au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège social statutaire et administratif de la Société, l'actionnaire unique DECIDE de modifier l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société, lequel aura désormais le nouveau libellé suivant:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer Madame Hortense, Hélène, Marie de GEOFFROY du ROURET, cadre supérieur, née à Paris (France), le 23 octobre 1977, demeurant 15, rue de l'Athénée, CH-1206 Genève (Suisse), aux fonctions de nouveau et seul liquidateur de la prédite société en remplacement du liquidateur démissionnaire mentionné ci-avant.

Le liquidateur nouvellement élu continuera le mandat de son prédécesseur.

A cet effet il aura encore les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: V. WINAND, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mars 2014. Relation: EAC/2014/3981. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014048087/69.

(140054689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Sersteel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 144.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048186/9.

(140054230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Titlis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 32.613.

Rectificatif du dépôt L130138334 enregistré et déposé le 07/08/2013

Les Bilans au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014048249/11.

(140054692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

PFM Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R.C.S. Luxembourg B 150.980.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Olivier FROSIO, gérant de société, né à Thionville (France) le 5 novembre 1972, demeurant à F-54800 Abbéville-lès-Conflans, 5, Grand-Rue,

détenteur de quarante-neuf (49) parts sociales.

2.- Monsieur Olivier POLITTI, employé, né à Nice (France) le 18 décembre 1966, demeurant à F-54150 Lantéfontaine, 3, rue de Mance,

détenteur de cinquante et une (51) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "PFM LUX s.à r.l." (numéro d'identité 2010 24 01 043), avec siège social à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 150.980, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial C, numéro 473 du 4 mars 2010, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Foetz; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Olivier FROSIO comme gérant unique de la société, à compter du 30 septembre 2013 et de lui donner décharge de sa fonction.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée, à compter du 30 septembre 2013:

a) en qualité de gérant technique:

Monsieur Olivier POLITTI, préqualifié.

b) en qualité de gérant administratif:

Monsieur Olivier FROSIO, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Quatrième résolution

Les associés constatent que l'adresse de Monsieur Olivier FROSIO, associé sub 1.-, respectivement gérant administratif est désormais fixée à F-54800 Abbéville-lès-Conflans, 5, Grand-Rue.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FROSIO, POLITTI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 mars 2014. Relation: CAP/2014/1110. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Référence de publication: 2014048118/53.

(140053993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

World Trade Managing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 146.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014048292/11.

(140054515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Performa Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 33.407.

Extract of the minutes of the annual general meeting of the Shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 25 March 2014:

The meeting decided to reappoint the following members of the Board of Directors and the Réviseur d'Entreprises Agréé for a new period of one year.

The Directors are:

- Mr Alfons Thöny, Partner of Salmann Investment Management AG, with professional address at Beckagässli 8, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein;

- Dr Michael Werner, Managing Partner of HNW Family Office AG, with professional address at Seestrasse 77, CH-8703 Erlenbach, Switzerland;

- Mr Yves de Vos, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Romain Moebus, Member of the Management Board of VP Bank (Luxembourg) S.A., with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg.

The Réviseur d'Entreprises Agréé is:

- Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg.

The mandates of the Directors and of the Réviseur d'Entreprises Agréé shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

Certified true extract

A. Thöny / M. Werner

Directors

French translation - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 25 mars 2014 au siège social de la Société à Luxembourg.

L'assemblée a décidé de réélire les administrateurs suivants et le réviseur d'entreprises agréé en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont:

- M. Alfons Thöny, partenaire de Salmann Investment Management AG, avec adresse professionnelle à Beckagässli 8, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein
- Dr Michael Werner, directeur général, HNW Family Office AG, avec adresse professionnelle à Seestrasse 77, CH-8703 Erlenbach, Suisse
- M. Yves de Vos, avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg
- M. Romain Moebus, membre du comité de direction de VP Bank (Luxembourg) S.A., avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

Le réviseur d'entreprises agréé est:

- Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Extrait certifié conforme

A. Thöny / M. Werner

Administrateurs

Référence de publication: 2014048117/46.

(140054348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Solidis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 167.009.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "SOLIDIS S.A.", établie et ayant son siège à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, constituée suivant acte du notaire Jean SECKLER de Junglinster, en date du 17 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 881 du 4 avril 2012, non modifiée depuis et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B167.009,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Christel GIRARDEAUX, directrice de société, demeurant à L-3392 Roedgen, 5, rue de Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Christel GIRARDEAUX, directrice de société, demeurant à L-3392 Roedgen, 5, rue de Luxembourg,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du

1. Transfert du siège social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société;
2. Fixation de l'adresse de la Société;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette."

Deuxième résolution

L'Assemblée fixe l'adresse à L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jean-Pierre Michels.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, GIRARDEAUX, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: LAC / 2014 / 13203. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048203/50.

(140054264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Noalin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.545.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of January,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Galleo Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 173.543

here represented by Régis Galiotto, Notary Clerk, with professional address at 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal established on January 16th, 2014.

Said power of attorney signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of modification of the articles of association (the "Articles").

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That the appearing person is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Noalin Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 173.545 and incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 4, 2012, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 235 on January 31, 2013, (the "Company").

II. That the corporate purpose of the Company should be extended in order to allow the Company to also handle the leasing or sub-leasing of aircrafts activities.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the article 3 of the Articles;
2. Miscellaneous.

IV. That the Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agrees to waive the notice requirement so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V. That after the foregoing has been approved, the Sole Shareholder resolved to take the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 3 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

“The main purpose of the Company is the lease or sub-lease of aircrafts as well as the supply of transport of persons by aircraft operating mainly for reward chiefly on international routes within the limit of any granted authorizations.

Besides, the purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing persons, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Galleo Investments S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.543.

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. Que le comparant, précité, est actuellement l'associée unique (l' «Associé Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Noalin Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.545 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire, en date du 4 décembre 2012, publié au Mémorial Recueil Spécial C, le 31 janvier 2013, sous le numéro 235 (la «Société»).

II. Que l'objet social de la Société doit être modifié de manière à lui permettre de poursuivre une nouvelle activité de location ou de sous-location d'aéronefs.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société;
2. Divers.

IV. Que l'Associé Unique déclare qu'il a eu pleinement connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de la présente réunion et déclare renoncer à l'exigence d'un préavis et que par conséquent, l'assemblée peut valablement débattre des différents sujets figurant à l'ordre du jour.

V. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associée Unique prend la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«L'objet principal de la société est la location et la sous-location d'aéronefs ainsi que l'offre de transport aérien de personnes physiques par aéronefs essentiellement en vue de pratiquer un trafic international rémunéré, dans la limite des autorisations délivrées.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3820. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048061/116.

(140054703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Société Civile Immobilière Bram - Concorde, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg E 1.105.

Assemblée générale extraordinaire des associés du 25 mars 2014

Les associés de la société, à savoir

1. M. Jean Bram
2. Mme Marianne Bram-Peters
3. M. Romain Koster
4. Mme Claire Koster-Bram,

réunis en assemblée générale extraordinaire des associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BRAM-CONCORDE, établie et ayant son siège social au 80, route de Longwy, L-8060 Bertrange, constituée suivant acte notarié dressé en date du 17 octobre 1985, publié au Mémorial C «Recueil spécial des sociétés et associations» le 10 décembre 1985, sous le no 364, dont les statuts ont successivement été modifiés par actes notariés du 26 septembre 2008 et 4 décembre 2013, ont décidé à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la société:

1. Suppression dans le 7^e alinéa de l'article 11 des statuts de, pour toutes fixations de traitements des gérants et autres employés

2. Modification du 2^e alinéa de l'article 7 des statuts comme suit:

A partir du 1^{er} janvier 2014 chaque associé percevra sur sa part du bénéfice annuel 75%, le reste de 25% étant affecté à la réserve.

3. Les alinéas 2 et 3 de l'article 10 des statuts sont supprimés.

4. La deuxième phrase du 1^{er} alinéa de l'article 10 des statuts est modifiée comme suit:

Les gérants ne peuvent être révoqués que pour faute grave ou pour incapacité intellectuelle de continuer leurs fonctions. La révocation doit être prise par décision de l'assemblée générale prise à la majorité de 3/4 au moins des parts sociales représentant le capital social.

5. L'article 10 des statuts aura un nouveau deuxième alinéa comme suit:

Leur rémunération est fixée par décision de l'assemblée générale prise à la majorité de 3/4 au moins des parts sociales représentant le capital social.

6. Suppression des 3^e et 4^e alinéas de l'article 11 des statuts.

A la suite des décisions qui précèdent

- L'art. 7. des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

A partir du 1^{er} janvier 2014 chaque associé percevra sur sa part de bénéfice annuel 75%, le reste de 25% étant affecté à la réserve.

- L'art. 10. des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par décision de l'assemblée générale prise à la majorité de 3/4 au moins des parts sociales représentant le capital social, laquelle fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Les gérants ne peuvent être révoqués que pour faute grave ou pour incapacité intellectuelle de continuer leurs fonctions. La révocation doit être prise par décision de l'assemblée générale prise à la majorité de 3/4 au moins des parts sociales représentant le capital social.

Leur rémunération est fixée par décision de l'assemblée générale prise à la majorité de 3/4 au moins des parts sociales représentant le capital social.

- L'art. 11. des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le ou les gérants s'occupent de la gestion journalière de la société.

Ils exercent les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Le ou les gérants établissent annuellement sous leur signature conjointe les comptes et les soumettent à l'assemblée générale qui y statue à la majorité de 3/4 au moins des parts sociales représentant le capital social.

Pour toutes opérations dépassant la gestion journalière de la société, le ou les gérants doivent obtenir l'agrément préalable de l'assemblée générale donné à la majorité de 3/4 au moins des parts sociales représentant le capital social

Il en est ainsi notamment pour toutes acquisitions ou aliénations immobilières, pour tous échanges, pour toutes créations de servitudes, pour toutes constitutions ou mainlevées d'hypothèque, pour tous emprunts, pour toutes transactions et pour tous développements, agrandissements ou transformations des immeubles construits ou non construits de la société.

Fait à Bertrange, le 25 mars 2014 en autant d'originaux que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu son original.

Référence de publication: 2014048196/59.

(140054162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Venn Capital II GP LP S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.706.

Extract of the partnership agreement of Venn Capital II LP S.C.S. (the "Partnership")

1. Partners jointly and severally liable for all liabilities of the Partnership. Venn Capital II GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Name of the Partnership. Venn Capital II GP LP S.C.S.

3. Legal Form. Limited corporate partnership ("société en commandite simple").

4. Corporate object. The purpose for which the Partnership is established is:

(i) The acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Partnership may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

(ii) The Partnership may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Partnership may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Partnership may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create

and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

(iii) The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

iv) The Partnership may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

5. Registered office. The Partnership has its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6. Manager: Nature and Limit of its powers. The Partnership shall be managed by its General Partner, Venn Capital II GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the 1915 Law or by the Partnership Agreement to the general meeting of Partners.

The General Partner shall have full powers to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's object.

The General Partner may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner shall determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner.

The appointment of agent(s) pursuant to section 7.2.1. above shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner.

The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with the Partnership Agreement.

7. Date of Constitution. The Partnership was incorporated on 18 March 2014.

8. Duration. The Partnership is constituted for an unlimited period of time.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 31 March 2014.

For the General Partner

Hille-Paul Schut / Harald Thul

Suit la traduction en français:

Extrait de l'acte de constitution de Venn Capital II GP LP S.C.S. (la "Société")

1. Désignation des associés indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux. Venn Capital II GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Dénomination sociale. Venn Capital II GP LP S.C.S.

3. Forme juridique. Société en commandite simple.

4. Objet social. L'objet de la Société est:

(i) La prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, Actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

(ii) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou

autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

(iii) La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

(iv) La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

5. Siège social. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Gérant: Nature et Limite de leur pouvoir. La Société est gérée par l'associé commandité, Venn Capital II GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition pour le compte de la Société qui ne sont pas expressément prévus par la loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales ou par le Contrat de Société à l'assemblée générale des Associés.

L'associé commandité a le pouvoir absolu d'entreprendre et d'approuver pour le compte de la Société tout acte ou opération dans le cadre de l'objet de la Société.

L'associé commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc pour des tâches spécifiques. L'associé commandité déterminera les pouvoirs et la rémunération (le cas échéant) de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toute autre condition applicable au mandat. Le mandataire ainsi nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum par l'associé commandité.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'associé commandité ou par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué par l'associé commandité conformément aux dispositions du contrat social.

7. Date de constitution. La Société a été constituée le 18 mars 2014.

8. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour l'Associé Commandité

Hille-Paul Schut / Harald Thul

Référence de publication: 2014048268/112.

(140054099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Venn Capital II LP S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.724.

Extract of the partnership agreement of Venn Capital II LP S.C.S. (the "Partnership")

1. Partners jointly and severally liable for all liabilities of the Partnership. Venn Capital II GP LP, a société en commandite simple existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Name of the Partnership. Venn Capital II LP S.C.S.

3. Legal Form. Limited corporate partnership ("société en commandite simple").

4. Corporate object. The purpose for which the Partnership is established is:

(i) The acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises In any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Partnership may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or In any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

(ii) The Partnership may borrow in any form, except by way of public offer. It may Issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Partnership may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Partnership may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

(iii) The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

(iv) The Partnership may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

5. Registered office. The Partnership has its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6. Manager: Nature and Limit of its powers. The Partnership shall be managed by its General Partner, Venn Capital II GP LP, a société en commandite simple existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the 1915 Law or by the Partnership Agreement to the general meeting of Partners.

The General Partner shall have full powers to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's object.

The General Partner may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner shall determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner.

The appointment of agent(s) pursuant to section 7.2.1. above shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner.

The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with the Partnership Agreement.

7. Date of Constitution. The Partnership was incorporated on 18 March 2014.

8. Duration. The Partnership is constituted for an unlimited period of time.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 27 March 2014.

For the General Partner

By Hille Paul Schut / Harald Thul

Suit la traduction en français:

Extrait de l'acte de constitution de Venn Capital II LP S.C.S. (la "Société")

1. Désignation des associés indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux. Venn Capital II GP LP, une société en commandite simple constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Dénomination sociale. Venn Capital II LP S.C.S.

3. Forme juridique. Société en commandite simple.

4. Objet social. L'objet de la Société est:

(i) La prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, Actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

(ii) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

(iii) La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

(iv) La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

5. Siège social. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Gérant: Nature et Limite de leur pouvoir. La Société est gérée par l'associé commandité, Venn Capital II GP LP, une société en commandite simple constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition pour le compte de la Société qui ne sont pas expressément prévus par la loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales ou par le Contrat de Société à l'assemblée générale des Associés.

L'associé commandité a le pouvoir absolu d'entreprendre et d'approuver pour le compte de la Société tout acte ou opération dans le cadre de l'objet de la Société.

L'associé commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc pour des tâches spécifiques. L'associé commandité déterminera les pouvoirs et la rémunération (le cas échéant) de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toute autre condition applicable au mandat. Le mandataire ainsi nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum par l'associé commandité.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'associé commandité ou par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué par l'associé commandité conformément aux dispositions du contrat social.

7. Date de constitution. La Société a été constituée le 18 mars 2014.

8. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 27 March 2014.

Pour l'Associé Commandité

Par Hille Paul Schut / Harald Thul

Référence de publication: 2014048269/112.

(140054299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Venn Carried Interest LP S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.725.

Extract of the partnership agreement of Venn Capital II LP S.C.S. (the "Partnership")

1. Partners jointly and severally liable for all liabilities of the Partnership. Venn Carried Interest GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Name of the Partnership. Venn Carried Interest LP S.C.S.

3. Legal Form. Limited corporate partnership ("société en commandite simple").

4. Corporate object. The purpose for which the Partnership is established is:

(i) The acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises In any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Partnership may In particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities

and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

(ii) The Partnership may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Partnership may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Partnership may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

(iii) The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

(iv) The Partnership may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

5. Registered office. The Partnership has its registered office at 6, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6. Manager: Nature and Limit of its powers. The Partnership shall be managed by its General Partner, Venn Carried Interest GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the 1915 Law or by the Partnership Agreement to the general meeting of Partners. The General Partner shall have full powers to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's object.

The General Partner may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner shall determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner.

The appointment of agent(s) pursuant to section 7.2.1. above shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner.

The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with the Partnership Agreement.

7. Date of Constitution. The Partnership was incorporated on 18 March 2014.

8. Duration. The Partnership is constituted for an unlimited period of time.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 31 March 2014.

For the General Partner

Hille Paul Schut / Harald Thul

Suit la traduction en français:

Extrait de l'acte de constitution de Venn Carried Interest LP S.C.S. (la "Société")

1. Désignation des associés indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux. Venn Carried Interest GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Dénomination sociale. Venn Carried Interest LP S.C.S.

3. Forme juridique. Société en commandite simple.

4. Objet social. L'objet de la Société est:

(i) La prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, Actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement

des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

(ii) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

(iii) La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

(iv) La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

5. Siège social. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Gérant: Nature et Limite de leur pouvoir. La Société est gérée par l'associé commandité, Venn Carried Interest GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition pour le compte de la Société qui ne sont pas expressément prévus par la loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales ou par le Contrat de Société à l'assemblée générale des Associés.

L'associé commandité a le pouvoir absolu d'entreprendre et d'approuver pour le compte de la Société tout acte ou opération dans le cadre de l'objet de la Société.

L'associé commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc pour des tâches spécifiques. L'associé commandité déterminera les pouvoirs et la rémunération (le cas échéant) de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toute autre condition applicable au mandat. Le mandataire ainsi nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum par l'associé commandité.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'associé commandité ou par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué par l'associé commandité conformément aux dispositions du contrat social.

7. Date de constitution. La Société a été constituée le 18 mars 2014.

8. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour l'Associé Commandité

Hille-Paul Schut / Harald Thul

Référence de publication: 2014048270/111.

(140054174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Anchorage IO II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.318.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.760.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le nom du gérant est M. Joao Margarido et non M. João Paulo Alves Margarido.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014048344/12.

(140054650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Adriga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.768.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "YES EUROPE", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150454,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ADRIGA S.A." (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

Titre III. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre VI. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VII. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VIII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre IX. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "YES EUROPE", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey;
 - b) Madame Madeleine SIMEON, administratrice de sociétés, née à Saint-Mard (Belgique), le 17 décembre 1939, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey; et
 - c) La société anonyme de droit panaméen "THE MANDATORY SERVICES S.A.", établie et ayant son siège social au Via España and Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14^{ème} étage, Panama, République de Panama, inscrite au Registro Público de Panama, Mercantile Department, Microjacket 672310, Document 1633.
4. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Jean-Luc JOURDAN, pré-qualifié, est nommé représentant permanent de l'administratrice mentionnée ci-avant sous c).
5. La société à responsabilité limitée "GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l.", en abrégé "G.C.A. S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109939, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent vingt euros.

Remarque

Le notaire soussigné a rendu attentif la partie comparante aux dispositions de l'article 1^{er} (2) de la loi modifiée du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial et la partie comparante a déclaré en faire son affaire et dispense le notaire de toute responsabilité à cet égard.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-L. JOURDAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2014. LAC/2014/13402. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014048396/251.

(140054879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Invest Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 113.977.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 27 mars 2014, le Tribunal a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée INVEST CORPORATION S.à r.l. et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Brice HELLINCKX

Le liquidateur

Référence de publication: 2014048360/13.

(140054624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Cariranges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 185.765.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Carignano S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Pascal DELATTRE; et

2) Sidiranges S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici dûment représentée par sa gérante unique Madame Sophie DURAND, épouse DELATTRE.

Lesquelles parties comparantes, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Cariranges S.à r.l.", laquelle sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y attachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect et leur prêter tous concours.

La société peut également prêter des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi et les présents statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social et qui se tiendra après expiration du droit de préemption des associés. Les transmissions de parts sociales à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant la totalité des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

L'associé qui souhaite céder tout ou partie de ses parts sociales à un tiers doit avant tout agrément, transmettre une offre de cession à ses coassociés qui disposent d'un droit de préemption. Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit aux autres associés, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Toute offre de cession de parts sociales se fera par lettre recommandée adressée à la gérance; cette offre contiendra le nom du cessionnaire proposé s'il existe, ainsi que le nombre de parts sociales objet de l'offre de cession. La gérance communiquera par lettre recommandée aux coassociés le calcul de valeur des parts sociales établi conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en les invitant à faire savoir dans un délai de six (6) mois s'ils sont disposés à acquérir les parts sociales au prix fixé. En cas de désaccord sur le prix de cession des parts sociales objet de l'offre de cession, il sera fixé par les tribunaux. L'absence de réponse des coassociés endéans ce délai de six (6) mois sera considérée comme renonciation à leur droit de préemption.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 11. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. L'exercice social court du 1^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.

Art. 14. Chaque année, au 30 septembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze (15) jours qui précéderont son approbation.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 19. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 30 septembre 2014.

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Carignano S.à r.l., préqualifiée, Cinquante et une parts sociales	51
2) Sidiranges S.à r.l., préqualifié, quarante-neuf parts sociales,	49
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Décisions des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se réunissant en lieu et place de l'assemblée générale, et, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.
2. Le nombre de gérant est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal DELATTRE, gérant, né à Clermont-Ferrand (France) le 30 septembre 1973, demeurant professionnellement au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

3. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Delattre, S. Durand ép. Delattre et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2014. LAC/2014/13430. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048459/146.

(140054849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Crystal Beaver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.099.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 26 mars 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Crystal Beaver S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014048471/14.

(140055202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.